

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin (arrivée à 21h04), M. Krauzé, Mme Barbier, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Masson, M. Boulin, M. Potiron, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Labarre, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Carraro (pouvoir à M. Krauzé)
M. Le Guienne (pouvoir à M. Potiron)
M. Vergalli (pouvoir à M. Vereecke)
Mme Vergalli (pouvoir à M. Hautot)
Mme Mascomère (pouvoir à Mme Cedolin)

Etaient absents et excusés :

M. Agnès, M. Rémond, Mme Ziegler.

✂

<u>Date de convocation :</u> 17 octobre 2025	<u>Date d'affichage :</u> 24 octobre 2025	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 20
--	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 38**.

✂

M. Gérard Chatin est élu secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et jeunesse

- 1) Accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire - Délégation de service public - ILEP - Rapport d'activités et Compte de résultat 2024.
- 2) Accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire - Délégation de service public - ILEP - Approbation du budget prévisionnel 2026.
- 3) Projet Classe Sans-Cartable - Année 2025-2026.

Finances communales

- 4) **Décision Modificative n°2 au Budget 2025.**
- 5) **Tarifification sociale des cantines scolaires et convention avec l'Etat.**
- 6) **Avenant à la convention Actes entre le représentant de l'Etat et la commune de Sainte Geneviève.**

Affaires générales

- 7) **Syndicat d'Energie de l'Oise - Rapport d'Activités 2024.**
- 8) **Approbation du contrat de location d'un panneau lumineux.**
- 9) **Délimitation de propriété des personnes publiques - La Croix - Parcelles section AN n°82 et n°40.**
- 10) **Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024.**

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 20 voix dont 5 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025.**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Acquisition de nouvelles illuminations de Noël pour les rues communales, à la société SAS DECOLUM, sise 3 rue du Finissage, 55310 TROUVILLE-EN-BARROIS, pour un montant de 3 397.20 € TTC. Lettre de commande signée le 15 septembre 2025.**
- **Commande de bulbes pour le fleurissement communal, à l'entreprise VERVER EXPORT, sise Hasselaarsweg 30, 1704 DX HEERHUGOWAARD (PAYS BAS), pour un montant de 2 414.50 € TTC. Lettre de commande signée le 15 septembre 2025.**

- **Achat de matériel pour les espaces verts, à la société JCD MOOCULTURE**, sise 140 avenue du Général Leclerc, 95480 PIERRELAYE, pour un montant de 1 360.00 € TTC. Lettre de commande signée le 18 septembre 2025.
- **Fourniture de plantes pour le fleurissement hivernal, à la société AMAZONIENNE ET FILS**, sise 14 rue de Laboissière, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 2 531.00 € TTC. Lettre de commande signée le 18 septembre 2025.
- **Renouvellement du contrat annuel pour la DSN (Déclaration Sociale Nominative), avec l'ADICO**, sise 5 rue Jean Monnet, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 1 054.80 € TTC. Lettre de commande signée le 18 septembre 2025.
- **Installation d'un câble RJ45 pour le modulaire l'école Camille Claudel, par l'entreprise ETS BOUVET PATRICK**, sise 7 rue de la Mare, 60730 NOVILLERS, pour un montant de 1 463.83 € TTC. Lettre de commande signée le 29 septembre 2025.
- **Aménagement d'un columbarium et jardin du souvenir au cimetière, par la SOCIÉTÉ GRANIMOND**, sise 4 rue de la Nied, 57730 LACHAMBRE, pour un montant de 18 238.80 € TTC. Lettre de commande signée le 30 septembre 2025.
- **Installation de deux radiateurs pour le local associatif au 29 rue de Laboissière, par l'entreprise ETS BOUVET PATRICK**, sise 7 rue de la Mare, 60730 NOVILLERS, pour un montant de 2 215.50 € TTC. Lettre de commande signée 01 octobre 2025.
- **Installation d'un ballon d'eau chaude au centre de loisirs, par l'entreprise THELLE PLOMBERIE**, sise 3 rue du Temple de la Raison, 60570 MORTEFONTAINE-EN-THELLE, pour un montant de 2 558.80 € TTC. Lettre de commande signée le 01 octobre 2025.
- **Construction d'un mur de clôture au 29 rue de Laboissière, par l'entreprise VEXIN BATIMENT**, sise 6 chemin du Vernon, 95450 VIGNY, pour un montant de 20 275.50 € TTC. Lettre de commande signée le 08 octobre 2025.
- **Travaux de couverture pour l'appentis du 29 rue de Laboissière, par l'entreprise LA CHARPENTOISE**, sise 16 rue de Méru, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 4 242.36 € TTC. Lettre de commande signée le 15 octobre 2025.
- **Réalisation d'une tranchée pour aménagement électrique du portail au centre technique municipal, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 829 rue de Saint-Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 1 964.40 € TTC. Lettre de commande signée le 17 octobre 2025.
- **Travaux de revêtement des enrobés de l'accès au garage du centre technique municipal, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 829 rue de Saint-Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 3 456.00 € TTC. Lettre de commande signée le 17 octobre 2025.
- **Aménagement d'une plateforme du columbarium, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 6 770.16 € TTC. Lettre de commande signée le 17 octobre 2025.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Monsieur Chatin : Vous parlez d'un bâtiment en modulaire à Claudel, de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire : C'est dans la classe modulaire à Claudel, c'est pour installer internet dans cette classe.



Délibération n°1

1) ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE DE RÉSULTAT 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Deliancourt** pour exposer le rapport d'activités 2024 et le compte de résultat 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour rappel :

La commune a délégué à l'ILEP l'organisation des accueils péri et extrascolaires, les séjours de courte durée, le service de restauration scolaire avec la pause méridienne. Cette délégation a été renouvelé pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2028.

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel doit être établi sur le prix et la qualité du service délégué.

En effet, aux termes de cet article, le délégataire d'un service public doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente et le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

FINANCEMENT :

Résumé budgétaire					
	Budget 2024	Réel 2024	Variation	Commentaires	
CHARGES PRINCIPALES	Crutirs	10 352,00 €	11 093,00 €	841,00 €	Augmentation des effectifs
	Repas	139 726,00 €	156 476,29 €	16 750,29 €	Augmentation des effectifs, les tarifs sont adaptés à l'actualité pour compenser l'inflation, incluant le matériel et le matériel scolaire.
	Personnel	566 376,00 €	536 541,39 €	-30 434,61 €	Suppression de postes par la baisse de la population, les postes sont maintenus dans les autres postes de la commune et les postes de la commune sont maintenus par la baisse de la population et les postes de la commune.
	Transports	20 000,00 €	5 000,00 €	-15 000,00 €	Suppression de la ligne de transport scolaire par la baisse de la population et la baisse de la population.
	Sorties	10 720,00 €	8 807,00 €	-1 913,00 €	
	Frais de gestion	66 832,00 €	66 833,00 €	0,00 €	0,00 % de budget charges
RECETTES PRINCIPALES	Familiales	377 371,00 €	307 997,29 €	-30 725,29 €	Augmentation des effectifs
	CAF (PS)	70 016,00 €	38 364,00 €	-31 652,00 €	Augmentation des effectifs, la population est en baisse et la population est en baisse.
	CAF (AC)	32 436,00 €	26 807,00 €	-5 629,00 €	Prévisions de la commune, les tarifs sont adaptés à l'actualité pour compenser l'inflation, incluant le matériel et le matériel scolaire.
	CAF (Bonus Territoriale)		56 306,00 €	56 306,00 €	Les tarifs sont adaptés à l'actualité pour compenser l'inflation, incluant le matériel et le matériel scolaire.
	Plan mercredi		5 807,00 €	5 807,00 €	Plan mercredi qui n'était pas au budget 2024.
	Produit des exercices antérieurs		39 969,00 €	39 969,00 €	Régularisation G&P sur les années précédentes.
	Commune	465 114,31 €	284 616,00 €	-180 498,31 €	

La participation des usagers atteint **307 997,28 €**, alors qu'elle était de **277 271 €** en 2023.

*Il est à noter une participation en baisse de la commune de Sainte Geneviève à hauteur de **284 676 €** pour 2024 alors qu'elle était de **362 900,06 €** en 2023. Cette baisse est liée notamment à des produits exceptionnels (régularisation CAF + prise en charge du temps de restauration+ plan mercredis+ Bonus Territoire).*

Le rapport financier de l'ILEP a été envoyé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et à présenter lors du Conseil du Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et 1611-4 et suivants,

Considérant le rapport annuel financier sur la délégation de service public de l'ILEP présenté,

Considérant le rapport d'activités, la synthèse des indicateurs et l'enquête de satisfaction menée sur la délégation de service public de l'ILEP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le rapport annuel financier de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2024.
- **APPROUVE** le rapport d'activités, la synthèse des indicateurs et l'enquête de satisfaction de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer ladite délibération et tout document y afférent.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Sans observation.

✂

Délibération n°2

2) ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP - APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026.

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er septembre 2024, le contrat de gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs ainsi que le service de la restauration scolaire a été renouvelée avec l'association ILEP jusqu'au 31 août 2028.

Le budget prévisionnel 2026 proposé par l’ILEP intègre une progression des dépenses afin de tenir compte des éléments suivants :

- des effectifs réels de l’année 2025 et de leur influence sur les effectifs d’encadrement,
- de la revalorisation des salaires des contrats d’engagements éducatifs (vacataires sur les vacances) en application du décret 2024-1151 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l’animation),
- de la revalorisation des salaires au 1er janvier 2026 en application de l’avenant n°208 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l’animation),
- de la suppression du financement du temps de restauration en aide complémentaire par la CAF.
- de la volonté de la collectivité de garder comme prestataire restauration la société CONVIVIO avec un repas comprenant 4 composantes (dont 1 élément bio et 1 local)

Avec la prise en compte de ces modifications, le montant du budget prévisionnel annuel pour 2026 sera fixé à **950 542,83 €**, et la participation communale à **439 758,91 €** (soit **36 646,58 €** par mois).

Le budget prévisionnel 2026 se décompose ainsi de la façon suivante :

Résumé budgétaire					
		Budget 2025	Budget 2026	Variation	Commentaires
CHARGES PRINCIPALES	Gûters	11 990,00 €	12 790,00 €	800,00 €	Augmentation des tarifs de 1,63 % conformément à la variation sur un an de l’indice des prix à la consommation (cantine) + Augmentation des effectifs
	Repas	163 546,00 €	174 540,45 €	10 994,45 €	
	Personnel	600 826,00 €	619 052,00 €	18 226,00 €	Augmentation des valeurs de points (V1 passe de 7,15 € à 7,29 € et V2 de 6,79 € à 6,81 €) / augmentation des salaires des vacataires (convention collective) / ajout des primes de nuitée
	Transports	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	
	Sorties	11 790,00 €	13 000,00 €	1 210,00 €	
	Frais de gestion	71 124,00 €	73 658,00 €	2 534,00 €	
TOTAL CHARGES		917 837,00 €	950 542,00 €	32 705,00 €	
		Budget 2025	Budget 2026	Variation	Commentaires
RECETTES PRINCIPALES	Familles	315 631,00 €	319 262,00 €	3 631,00 €	Augmentation des effectifs mais baisse des moyennes familles
	CAF (PS)	105 764,16 €	109 759,00 €	3 994,84 €	Augmentation des effectifs
	CAF (AC)	26 607,00 €	23 046,00 €	-3 561,00 €	La CAF ne subventionne plus en aide complémentaire le temps du midi (perte d’environ 8 200 €)
	CAF (Bonus Territoire)	49 217,00 €	49 217,00 €	0,00 €	Heures existantes
	Commune	415 817,00 €	439 759,00 €	23 942,00 €	Au CEP la subvention commune était de 431 283 €
TOTAL RECETTES		917 837,00 €	950 542,00 €	32 705,00 €	
AIDE ASP (repas à 1 €)		36 396,00 €	43 435,00 €	7 039,00 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L1411-1, L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec l'ILEP le 07 août 2024 relatif à la gestion de l'accueil périscolaire et au service de la restauration scolaire,

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2026 proposé par l'ILEP,

Considérant que pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 le montant du budget prévisionnel s'élève à **950 542,83 €**,

Considérant que la participation communale pour l'année **2026** (du 1er janvier au 31 décembre) s'établirait alors à **439 758,91 € (soit 36 646,58 € par mois)**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** le budget prévisionnel des services de l'accueil péri et extrascolaire, du service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'un montant de **950542,83 €**.
- **DIT** que la participation de la commune d'un montant **439 758,91 €** sera inscrite au budget de l'exercice 2026 et que son règlement interviendra mensuellement (soit **36 646,58 €** par mois) sur présentation de factures établies par le prestataire.
- **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées au budget de la commune - Exercice **2026**.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer ladite délibération et tout document y afférent y compris l'avenant n°2.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Monsieur Potiron : Vous avez de nouvelles prérogatives au niveau alimentaire pour les repas ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Deliancourt : On reste sur la loi EGALIM 50% de produits labellisés. Pour rappel, en produit bio, on atteint la première marche soit 20 % + les produits on est à 50 %.

On tend vers cet objectif, mais les produits locaux officiellement ne rentrent toujours pas dans cet objectif.

Monsieur Doré : Au niveau des nouvelles conventions pour le personnel, est-ce que cela risque encore d'évoluer ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Deliancourt : Les évolutions de la convention collective c'est tous les ans, elle suit les évolutions du SMIC.

Délibération n°3

3) ENFANCE ET JEUNESSE - PROJET CLASSE SANS-CARTABLE - ANNÉE 2025-2026.

Madame Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Chaque année les écoles Camille Claudel et Roger Pauchet effectuent un séjour en extérieur avec les classes de CM2.

Pour l'année 2025-2026, à la demande de l'inspection académique, l'équipe pédagogique réitère un projet en remplacement du séjour. Il s'agit d'une classe dite « sans cartable » sur le thème « l'Astronomie, sous la voûte céleste » (l'année dernière, il s'agissait du thème Renaissance et des grandes inventions). Ce projet se compose d'interventions au sein des écoles (une journée avec atelier sur le système solaire, une journée avec atelier sur la Lune et le planétarium et une journée fusée à eau) et d'une sortie au musée de l'Air et de l'espace du Bourget. Il concerne trois classes soit 71 élèves.

Le coût estimatif global du voyage est fixé à **13 660,40 € (avec 683 euros de garantie annulation)**.

La participation des familles et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
Famille	20 € soit $71 * 20 = 1420$ €
Commune	12 240,40 €
Montant total du séjour	13 660,40€

En fonction des actions réalisées par les élèves et l'APEEPM, il pourra éventuellement être ajouter plusieurs participations qui viendront diminuer la participation de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'une classe dite « sans cartable » sur le thème de « l'Astronomie, sous la voûte céleste » dont le coût s'élève à **13 660,40 €** pour **71** élèves avec garantie annulation,

Considérant la participation par famille est de **20 €**,

Considérant qu'en fonction des actions réalisées par les élèves il pourra éventuellement être ajouter une participation qui viendra diminuer la participation de famille. En outre, il pourra éventuellement être aussi ajouter une participation de l'APEEPM qui viendra diminuer la participation de la commune,

Considérant le reste à solder du projet classe Sans Cartable,

Considérant la possibilité pour les familles de régler en deux fois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille sera de **20 €** par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que les éventuelles participations financières proposées par l'APEEPM par enfant et la participation de la Coopérative scolaire seront versées directement au prestataire organisateur du voyage.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations à **12 240,40 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en deux fois.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2026 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Monsieur Falampin : Depuis des années, on nous présente la même participation des familles, ne faut-il pas revoir le montant fixé à 20 euros à la hausse ?

Madame Ribeiro : Dans nos élèves, il y a beaucoup de parents qui ont plusieurs enfants et même 10 euros cela pose difficulté. Donc on prend en considération des parents qui peuvent et d'autres qui peuvent moins.

Madame Barbier : Les trois classes sont les CM2 ?

Madame Ribeiro : Il y a deux classes de CM2 et une classe de CM1/ CM2.

✂

Délibération n°4

4) FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2025.

Madame Marin, adjoint au Maire, expose :

Pour information, dans le cadre de la fongibilité des crédits, une Décision modificatif n°1 a eu lieu en juillet dernier afin de transférer des crédits d'études (art.2031) en travaux (art.2158) suite à une erreur d'inscription dans l'opération 051 Espaces Verts.

En complément et afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, il est proposé d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Section investissement \ Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
13	Subventions d'investissement	1321	Opération 2021003 Construction Médiathèque	+ 343 448 €	Recettes supplémentaires - DRAC +302777€ travaux de construction de la médiathèque - DRAC+40671 acquisition livres médiathèque
Montant Total de recettes supplémentaires					+ 343 448.00 €
Budget total recettes de d'investissement					3 562 929.00 €

Section Investissement \ Dépenses :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Observations
Opération 2023002 : Voie douce LABOISSIERE-SAINTE-GENEVIEVE				
20	2031	Frais d'Etudes	+ 8 000 €	Prise en charge par la commune des frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre des futurs travaux de la voie douce
Opération 070 : GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES				
21	21312	Bâtiments scolaires	+ 37 000 €	Travaux isolation Claudel + Installation visiophone Pauchet + Changement lavabos des maternelles
Opération 071 : Grosses réparation / Bâtiments communaux				
21	21318	Autres bâtiments publics	- 25 500 €	Economie réalisée par rapport aux programmes de travaux envisagés
Opération 072 : TRAVAUX EGLISE				
21	21318	Autres bâtiments publics	+ 20 000 €	Changement du système de chauffage
Opération 2021001 : Aménagement de Salles Associatives				
21	21351	Bâtiments publics	- 20 000 €	Economie réalisée par rapport aux programmes de travaux envisagés
Opération 020 : SECURITE ROUTES & TROTTOIRS				
21	2152	Installations de voirie	+ 7000 €	Travaux supplémentaires en voirie.

Opération 014 : TELEPHONIE & INFORMATIQUE & SITE INTERNET				
21	21838	Autre matériel informatique	+ 2500 €	Acquisition un ordinateur ST+ imprimante PM et ST+ double écran PM et Bibliothèque.
Opération 082 : MATERIEL SCOLAIRE				
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	- 4 000 €	Economie réalisée par rapport aux acquisitions réalisées
Opération 2011005 : AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE				
21	2188	Autres	+ 40 671 €	Acquisition livres pour médiathèques
Opération 2015002 : RUE DU PLACEAU - Aménagements				
23	2313	Constructions	- 25 000 €	Economie réalisée par rapport Décompte Général Définitif (DGD)
Opération 2021003 : Construction d'une Médiathèque				
23	2313	Constructions	+ 302 777 €	Travaux médiathèque
Montant Total des dépenses supplémentaires				+ 343 448,00 €
Budget total dépenses d'Investissement				3 562 929.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération n°20250407D du conseil municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** les virements et inscriptions des crédits présentés ci- dessus.
- **ADOPTE** la présente décision modificative n°2 au budget de la commune - Exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et l'ensemble des actes correspondants.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Sans observation.

Délibération n°5

5) FINANCES COMMUNALES - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET CONVENTION AVEC L'ÉTAT.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Par rappel, dans le cadre du plan pauvreté, il a été mis en place en 2022 la cantine à 1 € dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une aide financière est accordée aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3 € par repas servi et facturé à 1 euro ou moins aux familles.

L'aide est versée aux communes à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial).
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Il est important de noter que ce dispositif ne s'applique pas au mercredi et pendant les vacances scolaires. Dès lors, le tarif de cantine pour le mercredi et pendant les vacances scolaires reste de 3,93 € pour tous.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2025 (2023-2025), il convient d'autoriser monsieur le Maire a renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Remarque : l'Etat a changé la durée de la convention et maintenant la porte à 24 mois au lieu de 36 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération n°20221018 C du 18 octobre 2022 approuvant la mise en place du dispositif et la signature de la convention.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suite :

Coefficient familial	Tarif	Montant
0 à 1000 €	Tarif 1	1.00 €
1001 € à 2000 €	Tarif 2	3.93 €
2001 €+	Tarif 3	3.98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de fixer à la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la durée de la convention (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification), hors mercredi et vacances scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et tous les documents afférents au dossier y compris la convention avec les services de l'Etat.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Sans observation.

✍

Délibération n°6

6) FINANCES COMMUNALES - AVENANT À LA CONVENTION ACTES ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Le dispositif « @CTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Possible depuis 2006, ce contrôle de légalité dématérialisé offre aux collectivités territoriales une opportunité de modernisation et de simplification en mettant à leur disposition un outil simple, fiable, efficace, rapide, qui permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissement et déplacement) tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

La transmission des actes par voie électronique sécurisée est un dispositif essentiel qui permet également de rationaliser l'organisation du service, garantissant ainsi une plus grande efficacité de l'administration.

Depuis 2011, la commune de Sainte Geneviève transmet l'ensemble de ses documents via ce dispositif. Or, après échange avec les services de la préfecture, il s'avère que la télétransmission des actes budgétaires n'apparaît pas administrativement dans la convention même si la solution informatique le permet et dans la pratique l'ensemble des budgets passent via ce dispositif pour la transmission en préfecture.

En l'espèce, il s'agit par la présente de régulariser administrativement la pratique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le représentant de l'Etat une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Considérant qu'une convention a été signée le 31 décembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention entre l'Etat et la Commune afin de transmettre les actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents afférents au dossier y compris la convention avec les services de l'Etat.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Sans observation.

Délibération n°7

7) AFFAIRES GÉNÉRALES - SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.

Monsieur le Maire, expose :

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Chiffres clés 2024



Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, le SE60 regroupe 442 communes et 11 communautés de communes/d'agglomération. Propriétaire de 5 026 km de lignes HT moyenne tension, 4 777 km de lignes basse tension et 5 233 postes de transformation, le SE60 a confié la gestion et l'exploitation du réseau à ENEDIS jusqu'en 2028.

ENEDIS exécute le service : acheminement de l'électricité, entretien et développement des réseaux, dépannage, relève des compteurs.

Le SE60 contrôle : organisation du service public, respect des obligations du concessionnaire, gestion des enveloppes financières issues du contrat, alerte régulière sur les risques de dégradation du service.

Poursuivant son action d'amélioration du réseau, le SE60 a engagé 304 opérations en 2024, dont 15,7 millions d'euros consacrés à l'éclairage public et 35,87 millions d'euros à des opérations de renforcements et sécurisations du réseau lancés.

Le Syndicat d'Électricité de l'Oise a développé fortement son activité de pose de bornes de recharges électrique avec 163 bornes en service, sur 104 communes et 205 charges par jour.

Le site Internet www.se60.fr fournit des informations techniques, des documents à télécharger, des actualités sur la vie du SE60.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-39,

Considérant l'obligation du Syndicat d'Énergie du département de l'Oise de présenter un rapport d'activités annuel aux communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport annuel d'activités de l'exercice 2024 du Syndicat d'Energie du Département de l'Oise (SE60).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Monsieur Falampin : Y aura-t-il d'autres bornes de recharge sur Sainte-Geneviève pour l'avenir ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, je ne crois pas.

☞

Délibération n°8

8) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN PANNEAU LUMINEUX.

Monsieur Hautot, premier adjoint, expose :

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été réalisé un point d'information sur la procédure d'acquisition du panneau lumineux sans vote.

Pour rappel du contexte :

Initialement le panneau devait être inclus dans le marché de mobilier urbain. Or, après le lancement de la consultation les opérateurs économiques nous ont alertés sur leurs difficultés à équilibrer le contrat au regard du niveau d'investissement demandé. En effet, la commune souhaite un panneau double face.

Dès lors, le panneau a été retiré du marché de mobilier urbain et une réflexion a été lancée entre la location ou l'achat. Après présentation des avantages et des inconvénients lors du dernier Conseil Municipal, la location est plus intéressante pour les raisons suivantes :

- Maintenance préventive et curative à la charge du propriétaire.
- Changement intégrale tous les 7 ans.
- Ligne téléphonique incluse.
- Hébergement et licence compris pour l'utilisation du logiciel.
- Installation et formation pendant la durée du contrat.
- Dépose et évacuation en fin de vie.

Comparaison

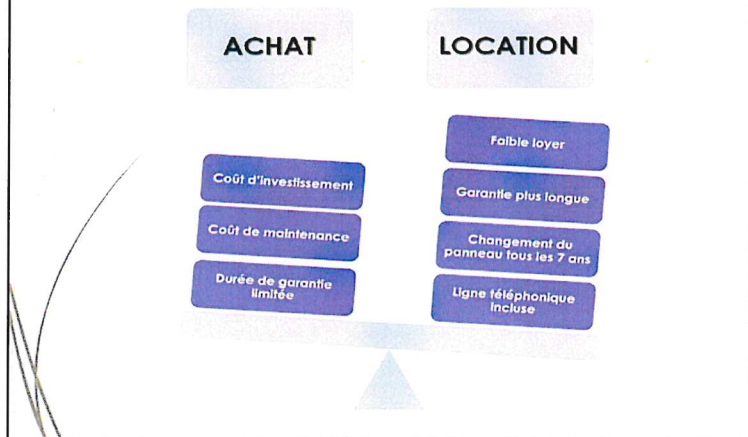


Tableau d'aide analytique sur 7 ans

Achat

SOLUTION Achat	Matériel + Installation + 2 formations	Coût de la maintenance annuelle							Ligne téléphone Pour 7 ans	Hébergement serveur + licence Pour 7 ans	Dépense évacuation En fin de vie	Coût global pour 7 ans
		1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année				
SMARTLIGHT	28 339	0	0	0	0	1995	1995	1995	20 € x 12 x 7 + 1680	380 € x 7 + 2730	1650	40 384 €

Location

En formule SMARTLIGHT Location Pure	Matériel + Installation + 2 formations	maintenances préventive et curative totale pendant 7 ans P100D	Ligne téléphonique comprise	Hébergement + licence Compris	compris	Coût global pour 7 ans : 32 770 €
---	--	--	-----------------------------------	-------------------------------------	---------	--

**DUREE : 84 mois, panneau double face
et changement la 7eme année**

Logiciel et application incluse

Logiciel et application : Dumbopass



Utilisation simplissime en 3 étapes :

1ère étape : création et enrichissement de la bibliothèque

Multitude de formats acceptés

- Les textes simples
- Les fichiers Word, PPT, PDF...
- Les images JPG, PNG...
- Les vidéos MP4, AVI...

Provenance des messages : Insertion de texte, d'images, affiches, vidéos et de fichiers :

- Création via Dumbopass (environ 200 exemples de messages pré-enregistrés)
- Fichier complet en provenance d'une source extérieure (pdf, jpg, PPT, word, MP4)
- Pages web :
 - Flux RSS
 - votre réseau social
 - votre site Internet
- Widget : (météo, heure, date, alertes...)

Un format « sur-mesure » : le 125 x 175 cm :

Document standard Word, Pdf, jpeg...
Dimensions standards A4, A3...



Transfert simplissime
Proportionnalité identique = 0 retouche



Rapport Hauteur/longueur = 1,4

A4 ou A3 : Rapport Hauteur/longueur = 1,4

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal le changement du panneau lumineux dans le cadre d'un contrat de location pour une durée de 84 mois avec changement la 7^{ème} année.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de changement du panneau lumineux de la commune,

Considérant la comparaison entre l'achat et la location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le remplacement du panneau lumineux dans le cadre d'un contrat de location sur une durée de 84 mois.
- **DIT** que la dépense sera affectée au budget 2025 comme intégré lors du vote du budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Monsieur Falampin : le panneau sera installé au même endroit ?

Monsieur le Maire : Oui, au même endroit.

✂

Délibération n°9

9) AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉLIMITATION DE PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES - LA CROIX - PARCELLES SECTION AN N°82 ET N°40.

Monsieur Krauzé, adjoint au Maire, expose :

A la demande de la Communauté de Communes Thelloise, le géomètre expert David Fache a été chargé de mettre en œuvre une procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques, en l'occurrence la voirie communale nommée Rue de l'Épinette et Rue des Entreprises.

La commune de Sainte Geneviève est concernée pour les parcelles AN n°82 et AN n°40.

Après vérification et constat par l'adjoint à l'urbanisme, aucune anomalie n'a été remarquée suite à l'implantation des bornes et clou d'arpentage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques et de prendre l'arrêté en conséquence.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 relatif à la délimitation des propriétés communales,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation des propriétés des personnes publiques, dressé par monsieur David FACHE, géomètre expert du cabinet « ABSCISSE », en date du 22 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer le procès-verbal concourant à la délimitation des propriétés des personnes publiques concernant les parcelles AN n°82 et AB n°40.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Sans observation.

✂

Délibération n°10

10) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur le Maire, expose :

Le Société Publique Locale ADTO-SAO (Agence Départementale des Territoires de l'Oise – Société d'Aménagement de l'Oise) a adressé son rapport d'activités 2024.

Pour rappel, la société est compétente dans les domaines suivants :

- Aménagement,
- Alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS),
- Assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS),
- Réseau d'eau pluviale,
- Voirie Réseaux divers,
- Bâtiment,
- Défense incendie,
- Vidéo-protection,
- Urbanisme.

Chiffres clés 2024

Chiffre d'affaires 2024 des différents secteurs d'activité				
Secteur	AMO / PSR	Mandats	Concessions	Total
Bâtiment	415 964,25	482 931,93		898 896,18
Aménagement Général	5 500,00	431 763,74	135 109,40	572 373,14
VRD	127 300,00			127 300,00
Eau et Assainissement	160 350,00	1 500,00		161 850,00
Vidéoprotection	40 500,00			40 500,00
RPQS	82 200,00			82 200,00
DSP	144 250,00			144 250,00
Autres	6 337,50			6 337,50
Total	982 401,75	916 195,67	135 109,40	2 033 706,82

(RPQS = rapport sur le prix et la qualité du service)

Elle regroupe 487 communes et 90 communautés de communes/d'agglomération.

Au niveau des finances :

Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 77 517€

CHIFFRE D'AFFAIRES	3 681 597 €
PRODUITS EXPLOITATION	5 828 594 €
CHARGES EXPLOITATION	5 787 670 €
BENEFICE / PERTE	77 517 €
CAPITAUX PROPRES	3 586 268 €
SITUATION DE TRESORERIE AU 31/12/2024	24 467 510 €

Perspectives 2025

Début 2025, la chambre régionale des comptes a produit son rapport définitif sur le contrôle portant sur les exercices 2018 à 2023. Ce rapport, globalement positif, a fait ressortir la nécessité de clarifier les statuts et spécifiquement l'objet social et de procéder à l'élaboration d'un plan d'affaires.

Pour mener cette réflexion stratégique, des groupes de travail composés d'élus volontaires, de salariés et de prestataires financiers auront pour objectif de mettre en cohérence les attentes des actionnaires et les moyens et contraintes de la société, dans le cadre d'un objet social clarifié.

Ces réflexions aboutiront en fin d'année à la présentation d'un projet de statuts et d'un plan d'affaires.

Au niveau opérationnel, l'année 2025 sera nécessairement impactée par les politiques publiques en matière de financement et par les élections 2026 qui vont nécessairement ralentir, voire suspendre les projets des actionnaires. Un contrôle strict des charges sera exercé.

Le site Internet <https://www.adto-sao.com/> fournit des informations techniques, des documents à télécharger, des actualités sur la vie de la structure.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article D.1524-7,

Considérant l'obligation de l'ADTO-SAO de présenter un rapport d'activités annuel aux communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport annuel d'activités de l'exercice 2024 de l'Agence Départementale des Territoires de l'Oise – Société d'Aménagement de l'Oise (ADTO-SAO).
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 24 octobre 2025.

Discussions :

Sans observation.

✍

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

Monsieur Doré :

A ce jour, le conseil municipal n'a toujours pas été officiellement informé du départ prochain de notre actuel médecin généraliste. Cependant, le mardi 14 octobre dernier au soir, une annonce a été publiée pour le recrutement d'un nouveau médecin sur notre commune.

Cette annonce de recrutement a-t-elle été établie en contact avec l'ARS ? Si oui, comment se fait-il que le projet communal présenté dans cette annonce n'a jamais fait l'objet du moindre débat, ni même de la moindre délibération en conseil municipal ? Comment peut-on promettre la gratuité du cabinet, un logement, de l'accompagnement administratif, voire que le médecin recruté soit salarié par la commune sans qu'aucune délibération même de principe puisse venir sécuriser ces promesses ? Quel médecin souhaiterait s'installer dans notre commune en apprenant qu'aucune délibération du conseil municipal ne garantit les conditions promises pour son accueil ?

Notre commune est identifiée en ZIP, Zone d'intervention Prioritaire, à ce titre, d'après l'ARS, le médecin recruté pourrait bénéficier de 50 000 € d'aides à l'installation, 5 000 € par an pour valoriser l'exercice coordonné, et une exonération fiscale dans le cadre des soins ambulatoires. Ces aides sont connues de tous et de tous les médecins car elles sont publiées par l'ARS qui les garantit. C'est le principe même de l'incitation à l'installation des médecins. Nous proposons que le Conseil municipal délibère sur ces points afin de ne pas grever les chances de notre commune de trouver un médecin dans les meilleures conditions.

Discussions :

Monsieur Hautot : Je veux vous informer qu'on s'occupe de rechercher un médecin, notamment depuis le début du mandat. Effectivement, on a usé de pas mal de chose pour avancer sur ce sujet, mais malheureusement, c'est un problème national et cela n'est pas propre à Sainte-Geneviève. Et puis l'annonce du 14 octobre qu'on a mis en place, cela répond à une réalité urgente, à savoir, assurer l'offre médicale à Sainte-Geneviève. Je ne sais pas quand le médecin prendra sa retraite.

Madame Cedolin : le 31 mars 2026.

Monsieur Hautot : Alors face au risque d'absence de médecin à Sainte-Geneviève, car les médecins ne se bousculent pas pour venir à Sainte-Geneviève donc il fallait représenter une nouvelle fois la commune. Depuis 2020, plusieurs actions avec les professionnels locaux qui ont usé de leurs réseaux pour trouver un médecin. Mais malheureusement, ils n'ont pas eu plus de succès et on peut le déplorer. Je tiens à préciser, qu'on ne fait de promesse sans orientation possible. Après, on nous dit qu'il faudrait délibérer mais sur quoi, pour l'instant, y a pas de médecins qui se sont présentés, on attend qu'ils se présentent, quels statuts veulent-ils ? Libéral ou salarié ? Et c'est après, qu'on délibèrera, je pense qu'il s'agit du bon sens. Oui la commune est en ZIP et que le médecin qui s'installe aura une aide de 50 000 € + 5 000 € par an + une exonération fiscale. En fonction de ces éléments, il y aura une délibération. Maintenant, je pense que tout le monde est d'accord pour l'installation d'avoir un nouveau médecin. Je suppose que vous vous faites mieux que nous donc vous allez nous expliquer, je suis impatient de comprendre.

Monsieur Chatin : Dans la question, il y a le fait que : « Est-ce que le contact a été pris avec l'ARS ? ».

Monsieur Hautot : Bien sûr, car dans ce que j'ai écrit, l'ARS a été sollicité via le département de l'Oise et j'ai de nouveau écrit et envoyé un mèl à l'ARS, le département et la Région sur ce sujet.

Monsieur Doré : Vous avez un retour de l'ARS ?

Monsieur Hautot : Non rien pour l'instant.

Monsieur Doré : Il y a aussi une autre interrogation, est-ce que cette annonce a été publiée sur des sites spécialisés ?

Monsieur Hautot : Par l'intermédiaire d'un professionnel local, oui. Il l'a fait plusieurs fois.

Puisque vous êtes élus de l'opposition, certes, mais qu'avez-vous fait de votre côté pour trouver un médecin, depuis 2020 ?

Monsieur Doré : J'ai cherché aussi, on a effectué des démarches auprès de facultés de médecine notamment pour passer une convention. Cela ne porte pas ses fruits.

Monsieur Hautot : Vous voyez que vous n'avez pas plus de chance que nous.

Monsieur Doré : Il n'y a pas d'attaque, cette proposition de délibération a été faite pour une raison simple. Un médecin a besoin de sécuriser son installation si on lui propose de subventionner son loyer, il a besoin d'avoir une assurance et si on n'a pas fait de délibération de principe pour dire que nous, la commune, on est prêt à faire.

Monsieur Hautot : Admettons qu'un médecin souhaite arriver à Sainte-Geneviève, on lui dit oui et vous pensez que si on ne lui dit rien cela va être voté en Conseil Municipal ? Il va dire je ne viens pas ? Soyons sérieux !

Monsieur Doré : cela n'est pas ça ! Si on met dans une annonce qu'on va le faire et que rien n'est prêt cela n'est pas sérieux pour lui.

✂

Monsieur Chatin :

Par courrier en date du 17 Septembre dernier, nous vous demandions une rencontre avec l'EPFLO afin d'éclaircir la situation au regard du terrain DENIS. Par courriel, en date du 18 septembre, vous répondiez qu'il serait répondu à ce sujet lors de la réunion urbanisme du 30 septembre. Lors de cette réunion, le sujet n'a pas été abordé, pas plus qu'à celle qui s'est tenue le 14 octobre, qu'en est-il ?

Discussions :

Monsieur le Maire : C'est vrai que ce sujet devait être abordé lors d'une commission urbanisme mais on n'a pas eu le temps.

Je vais reprendre l'ensemble des étapes dans ce sujet pour situer le contexte.

L'EPFLO a acheté l'ensemble des parcelles d'une contenance de 9594 m² pour 350 000 € en décembre 2023. Plusieurs promoteurs se sont positionnés, l'OPAC en juillet 2021 proposait plus de 43 logements, le groupe Edouard Denis proposait en octobre 2023, 55 logements et 12 maisons en accession à la propriété et nous n'avons pas donné suite à ces gros projets car nos infrastructures n'auraient pas suivi, beaucoup trop de logements sociaux. Suite à un sondage auprès de nos habitants en mai 2024, il en ressortait que les citoyens ne voulaient pas plus de logements sociaux mais une micro-crèche, des commerces, de la restauration et quelques logements étaient souhaitables. En 2024, LIDL s'est positionné mais leur projet était trop ambitieux, il aurait fallu qu'il achète plusieurs maisons pour les raser, nous n'en voulions pas car trop gros pour l'emplacement. Puis ce fut ALDI, plus petit, courant 2024, il fallait aussi qu'il achète le « Méditerranée » mais ils n'ont pas donné suite. Le permis de démolition vient enfin d'être accepté et l'EPFLO n'attendait que cela et si tout va bien cela devrait être démoli au premier trimestre 2026. Actuellement, pour finir, il y a un projet en cours avec deux opérateurs économiques, l'un plus sur de l'accession à la propriété, une micro-crèche et l'autre sur de la restauration. On ne manquera pas de revenir vers vous quand cela avancera.

Monsieur Chatin : Je vous remercie de revenir vers nous sur cette annonce qui est très claire qui justifie cette question car on apprend alors qu'on participe aux commissions travaux et urbanisme. Je vous demanderai si possible de me transférer cette réponse afin de la communiquer. L'information est précise et nous ne souhaitons pas communiquer autre chose que cette information précise.

Monsieur le Maire : Il y a aura une information lors de l'une ou l'autre des commissions citées.

Monsieur Chatin : Il y a qu'un point qui m'interpelle, normalement, il n'y a pas d'intervention de EPFLO s'il n'y pas de projet.

Monsieur Krauzé : Il doit y avoir intervention de l'EPFLO car le bâtiment dangereux.

Monsieur le Maire : C'est surtout au niveau sécurité, il faut intervenir rapidement.

✂

La séance est levée à 22 heures 25.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 24 octobre 2025.

Le Secrétaire,



Gérard CHATIN



Le Maire,



Daniel VEREECKE